

Mise à l'enquête publique

Projet de liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412) et de suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à PERRIGNIER

Dans le cadre de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, signée à Espoo le 25 février 1991, la France informe les autorités compétentes de la Confédération suisse d'un projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le projet concerné est le suivant :

Liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412) et suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à PERRIGNIER, situé sur les communes de MACHILLY, LOISIN, BALLAISON, BONS-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, FESSY, LULLY, ANTHY-SUR-LEMAN, MARGENCEL, ALLINGES, PERRIGNIER ET THONON-LES-BAINS

1- Mise à l'enquête publique

Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, le projet peut être consulté sur rendez-vous auprès du canton de Genève du **lundi 20 avril 2026** au **mercredi 20 mai 2026** durant les heures d'ouverture mentionnées ci-après :

Office des autorisations de construire : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
5, rue David Dufour au 4eme étage

Lien pour prendre rendez-vous : <https://app2.ge.ch/rendez-vous/oac1/element/jsp/appointment.jsp>

Téléphone pour prendre rendez-vous : 022 546 64 00

2 – Consultation des tiers concernés

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut, conformément à l'art. 27d al. 1 LRN, faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête publique, par écrit avec demande et motivation, contre le projet définitif auprès de **l'Office des autorisations de construire, 5 rue David Dufour 1211 Genève 8.**

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les communes font valoir leurs intérêts par voie d'opposition.